

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

#### DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 27 juin 2022, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

**PPCMOI 165-01-2022 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – lots 6 413 037, 6 413 038, 6 443 259 et 6 443 260 du cadastre du Québec.**

L'objet de cette résolution vise à autoriser la construction de minimaisons sur les lots situés dans la zone agroforestière AF-8802, chemin du Lac-à-la-Pêche.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de la résolution au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, cette résolution est réputée y être conforme.

Shawinigan, ce 6 juillet 2022

Me Marie-Pier Gélinas  
Assistante-greffière